

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME
REFERE N°2000034 DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE POITIERS**

Direction Ressources - Conseil
juridique MAM/CL
N° 2020-D- 27

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Stéphanie JUFFROY pour représenter GrandAngoulême dans la requête n°2000034 déposée devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget Transport – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 février 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/02/2020**
Publié ou notifié,
Le **20/02/2020**